



MAIRIE DE REALLON

05160 REALLON

☎ 04.92.44.23.93

✉ reallon.mairie@wanadoo.fr

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE ORDINAIRE DU 8 DECEMBRE 2022

Étaient présents : GOURLAIN Marine, MARSEILLE Rémi, MOGNETTI Félix, MONTABONE Michel, OLLIEU Catherine, PEYRON Léa, PEYRON Loïc et SOULIÉ Luc.

Était absent : DE CRESSAC DE SOLEUVRE Guillaume et MARSEILLE Sylvain.

Excusé : ROUX SIBILON Jean Marc qui donne pouvoir à Michel MONTABONE.

Secrétaire de séance : SOULIÉ Luc.

Le Conseil Municipal s'est réuni le jeudi 8 décembre 2022 à 19 h 00 en séance ordinaire, à la Mairie de Réallon suite à la convocation du 2 décembre 2022 qui lui a été adressé par Monsieur Michel MONTABONE, Maire.

Monsieur le Maire ouvre la séance, le quorum étant atteint, il donne lecture du procès-verbal du conseil municipal du 10 novembre 2022. Le procès-verbal est approuvé par l'ensemble des membres présents.

L'ordre du jour est ensuite abordé.

ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE

I – Remontées Mécaniques Hiver 2022/2023

A – Tarifs animation :

1. Inscription soirée Full Moon – Délibération 83/2022.
2. Inscription course Ripaaa Race – Délibération 84/2022.
3. Trail des neiges : délégation de l'organisation à Arthur Cerqueira comme pour la version été – Délibération 85/2022.
4. Mise en place d'un tarif découverte du ski nordique – Délibération 86/2022
5. Organisation du Festi Nordic – Délibération 87/2022
6. Petites animations : mini-golf, frisbee, escape game, location cabane – Délibération 88/2022
7. Organisation de soirée Big Air – Délibération 89/2022
8. Aménagement, entretien et animation espace freestyle - Délibération 90/2022

B – Secours :

1. Rémunération des sauveteurs / Remboursement des frais de secours – Délibération 91/2022
2. Evacuation des personnes victimes d'accident de ski – Convention assurance Volpe – Délibération 92/2022
3. Evacuation des personnes victimes d'accident de ski – convention HDF – Délibération 93/2022

4. Evacuation des personnes victimes d'accidents de ski – convention SDIS – Délibération 94/2022
5. Déclenchement des avalanches par hélicoptères – convention HDF – Délibération 95 /2022

II – Base de loisirs de l'Isle – Hiver 2022/2023

A- Tarifs base de loisirs -

1. Tarif de vente de boissons - Délibération 96 /2022
2. Tarif location de matériel de ski de fond - Délibération 97 /2022
3. Tarif location de matériel de raquettes à neige 2- Délibération 98 /2022
4. Tarif de la carte rechargeable - Délibération 99 /2022

B- Divers Remontées Mécaniques

1. Budget des Remontées Mécaniques – Décision modificative - Délibération 100 /2022
2. Tarif location salle de la Rama - Délibération 101 /2022
3. Remboursement de frais de nettoyage de tenues - Délibération 102/2022
4. Remboursement de frais de déplacement – Délibération 103/2022
5. Demande de remboursement de 2 forfaits saison – Famille Sorel - Délibération 104/2022
6. Opération Marketing – Journée du 8 janvier 2023 - Délibération 105/2022
7. Tarifs de vente des objets de promotion de la station « Goodies » - Délibération 106/2022

III – Vente de parcelles suite à la procédure de déclassement de divers tènements issus du domaine public en vue de leur aliénation :

1. Vente de parcelle à Monsieur et Madame Marseille Jean et Mireille - Délibération 107/2022
2. Vente d'une parcelle à Monsieur Roux Joachim - Délibération 108/2022
3. Vente d'une parcelle à Monsieur Vallée Ghislain - Délibération 109/2022
4. Vente d'une parcelle à Monsieur PEYRON Loic - Délibération 110/2022

IV – Eau et Assainissement :

1. Eau et tarification année 2023 - Délibération 111/2022
2. Approbation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service de l'eau potable 2021. Délibération 112/2022

V – Convention territoriale globale avec la CAF des Hautes Alpes – Délibération 113/2022.

VI – Association Foncière Pastorale – Régularisation - Adjonction de parcelles communales – Délibération 114/2022.

X – Questions diverses.

I – REMONTEES MECANIQUES – HIVER 2022 / 2023

A – Tarifs animation :

1. Inscription soirée Full Moon :

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Régie des Remontées Mécaniques de Réallon organise, dans le cadre du programme d'animation de la station de Réallon, une soirée ski sous la pleine lune baptisée « Full Moon ». Cette soirée aura lieu le samedi 4 février 2023 (à 1 ou 2 jours près suivant les conditions météorologiques). Dans le cadre de cette soirée de ski, une partie du domaine skiable et des remontées mécaniques seront ouverts au public de 18h à 22h pour skier à la lumière de l'astre nocturne.

Pour cette manifestation, Monsieur le Maire propose d'appliquer le tarif suivant :

- Forfait individuel soirée Full Moon : 11,50 euros
- Forfait individuel soirée Full Moon avec un forfait en cours de validité : 8 euros

Il s'agit de tarifs uniques à destination des enfants et des adultes. Les gratuités seront délivrées comme habituellement pour les usagers de moins de 5 ans ou de plus de 75 ans.

Le Conseil Municipal arrête les tarifs tels que proposés ci-dessus, à savoir, forfait individuel à 11,50 euros ou 8 euros avec possession d'un forfait en cours de validité (forfait du jour, de la semaine ou de la saison) pour la soirée Full Moon prévue le samedi 4 février 2023.

La délibération est approuvée à l'unanimité.

2. Inscription course Ripaaa Race.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Régie des Remontées Mécaniques de Réallon organise, dans le cadre du programme d'animation de la station de Réallon, la course de luge, La Ripaaa Race, le dimanche 12 mars 2023. Monsieur le Maire expose ensuite au Conseil Municipal qu'en fonction des conditions d'enneigement, la course La Ripaaa Race pourrait être décalée.

Pour cette manifestation, Monsieur le Maire propose d'appliquer le tarif suivant :

- Inscription individuelle course : 10 euros (tarif unique)

Le Conseil Municipal arrête le tarif tel que proposé ci-dessus, à savoir, inscription individuelle à 10 euros pour la course de luge, la Ripaaa Race, organisée par la Régie des remontées mécaniques dans le cadre du programme d'animation de la station de Réallon pour la saison 2022/2023.

La délibération est approuvée à l'unanimité

3. Trail des neiges : délégation de l'organisation à Arthur Cerqueira comme pour la version été.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Régie des Remontées Mécaniques de Réallon organise habituellement au cours de chaque saison d'hiver, dans le cadre du programme d'animation de la station de Réallon, la course à pied, Trail des Neige.

Pour la saison d'hiver à venir, la date du 25 février 2023 a été retenue et la Régie des Remontées Mécaniques a été sollicitée par Monsieur Arthur Cerqueira qui souhaite reprendre l'organisation de ce trail hivernal tout comme il le fait déjà dans sa version estivale, l'Aiguilles Trail de Serre-Ponçon. Monsieur Cerqueira prendra à sa charge l'ensemble de l'organisation de ce trail, il en supportera également l'ensemble des dépenses et bénéficiera des recettes liées aux inscriptions. Une aide financière sera portée à Monsieur Cerqueira pour le lancement de cette première édition d'un montant de 400€HT et une aide humaine et matériel selon les moyens disponibles de la régie des remontées mécaniques.

Monsieur le Maire propose ainsi de décharger la Régie des Remontées Mécaniques de l'organisation du trail hivernal au profit de Monsieur Arthur Cerqueira qui en gèrera la totalité de l'organisation.

Le Conseil Municipal décide de confier à Monsieur Arthur Cerqueira la totalité de l'organisation du trail ainsi que l'ensemble des dépenses liées à l'organisation du trail. Monsieur Arthur Cerqueira bénéficiera de l'ensemble des recettes liées aux inscriptions, allouera une aide de 400 € HT ainsi que le personnel et le matériel disponible de la régie des remontées mécaniques à Monsieur Cerqueira pour soutenir la réalisation de l'événement.

La délibération est approuvée à l'unanimité

4. Mise en place d'un tarif découverte du ski nordique.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération n°76/2017 par laquelle il a été décidé de la prise en charge de la gestion et du fonctionnement de la mission animation de la station de Réallon par la Régie des Remontées Mécaniques. Dans le cadre de cette mission animation qui lui a été confiée il est important que la Régie des Remontées Mécaniques propose de nouveaux services à sa clientèle.

Afin de dynamiser le foyer de ski de fond, il est proposé de mettre en place un tarif « découverte » les vendredis afin d'attirer les débutants à découvrir le ski nordique.

Les tarifs en vigueur sont les suivants :

Pour les **adultes** le **tarif normal** est de :

- 10.5€ (location) + 10.5€ (redevance ski de fond) = **21€ (Pour une journée)**
- 7.5€ (location) + 8€ (redevance ski de fond) = **15.5€ (Pour une 1/2 journée)**

Pour les **enfants** le **tarif normal** est de :

- 8€ (location) + 5.5€ (redevance ski de fond) = **13.5€ (Pour une journée)**
- 6€ (location) + 5.5€ (redevance ski de fond) = **11.5€ (Pour une 1/2 journée)**

Il est proposé de mettre en place les tarifs suivants :

- **10€ (Location + accès domaine débutant) pour les adultes** (la 1/2 journée)
- **8€ (Location + accès domaine débutant) pour les enfants** (la 1/2 journée)

Le Conseil Municipal décide de mettre en place un tarif « découverte » tous les vendredis de la saison 2022-2023 comprenant la location du matériel et la redevance au prix de 10€ la demie journée pour les adultes et 8€ la demie journée pour les enfants.

La délibération est approuvée à l'unanimité

5. Organisation du Festi Nordic.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la tournée Festi Nordic s'arrêtera sur Réallon le dimanche 15 janvier 2023, sur le site de la Base de Loisirs de l'Isclès. Dans le cadre de son programme d'animation la Régie des Remontées Mécaniques de Réallon organisera cette journée en partenariat avec l'association Nordic Alpes du Sud.

Monsieur le Maire rappelle ensuite que le Festi Nordic, est un des principaux événements nordiques de la saison, il s'agit d'une tournée avec plusieurs dates sur différents sites nordique du département. Les participants peuvent y découvrir les activités nordiques dans des conditions optimales, avec l'encadrement de professionnel.

Pour cette manifestation, Monsieur le Maire propose d'appliquer le tarif proposé par Nordic Alpes du Sud, à savoir 12 € TTC le Festi Pass qui donne accès à toutes les activités mise en place sur la journée Festi Nordic. Tarif valable pour une personne de plus de 10 ans. La gratuité sera accordée aux enfants de moins de 10 ans.

Monsieur le Maire propose ensuite au Conseil Municipal de consentir un tarif réduit sur la location de matériel de ski de fond (classique ou skating) et de raquettes à neige aux personnes participant au Festi Nordic. Monsieur le Maire propose que la location de matériel (ski de fond ou raquettes) se fasse au tarif unique de 3 € TTC la journée par participant au Festi Nordic. Ce tarif de location sera applicable dans le cadre du Festi Nordic à tous les participants et uniquement aux participants du Festi Nordic quel que soit leur âge. Si certains participants souhaitent louer du matériel pour pratiquer une activité ski de fond et une activité raquette alors ils devront effectuer deux locations au tarif de 3 € TTC chacune.

Monsieur le Maire, propose que, dans le cadre du Festi Nordic, l'encaissement des inscriptions et des locations de matériel se fassent sur le compte de la Régie de recettes de la Base de Loisirs, dans le même cadre que les ventes de redevances nordiques et les locations de matériel nordique.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur Le Maire concernant l'organisation du Festi Nordic le dimanche 15 janvier 2023 et valide le tarif du Festi Pass, le tarif de la location de matériel au tarif unique de 3 € TTC et que l'encaissement des inscriptions et des locations de matériel se fassent sur le compte de la Régie de recettes de la Base de Loisirs.

La délibération est approuvée à l'unanimité

6. Petites animations : mini-golf, frisbee, escape game, location cabane.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Régie des Remontées Mécaniques de Réallon organise, dans le cadre de sa compétence animation diverses activités estivales proposées à sa clientèle. Il convient pour cela de définir les tarifs des différentes prestations :

Activités	Prix TTC
Location d'un ensemble : 1 club et 1 balle mini-golf	3€
Location frisbee	3€
Escape game	15€
Location une nuit cabane poste de secours Chabrières 3 personnes comprenant 1 jeu de draps 2 places et 1 jeu de draps 1 place	110 €

Le Conseil Municipal arrête les tarifs tel que proposés ci-dessus.

La délibération est approuvée à l'unanimité

7. Organisation des soirées Big Air.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que dans le cadre de ses orientations stratégiques de développement économique du domaine skiable de Réallon et dans le cadre de la mission « animation » qui lui a été confiée il est important que la Régie des Remontées Mécaniques propose de nouveaux services à sa clientèle.

L'animation d'«Espaces Freestyle » sur le domaine skiable de Réallon est un des nouveaux services ciblés.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la Real Team (encadrement freestyle proposé aux adhérents du Ski Club) propose de se joindre à la Régie des Remontées Mécaniques de Réallon pour organiser conjointement des animations de type « Big Air » une fois par semaine pendant les périodes de vacances scolaires de la saison hivernale 2022/2023. Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que ces animations sont largement appréciées de la clientèle locale et touristique.

Monsieur le Maire expose ensuite au Conseil Municipal que ces animations auront lieu sur le front de neige sur une installation de type « Big Air » dont la structure sera réalisée par le personnel et les engins de damage de la Régie des Remontées Mécaniques. De son côté la Real'Team se propose de mettre à la disposition de la Régie des Remontées Mécaniques, lors de chaque animation « Big Air » 10 skieurs freestyle expérimentés. Monsieur le Maire rappelle que le responsable animation de la Régie des Remontées Mécaniques sera mis à disposition lors de chaque animation « Big Air » afin d'en assurer l'organisation et l'animation.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal qu'en contrepartie de la mise à disposition de skieurs freestyle expérimentés, la somme de 200 €HT soit versée au Ski Club de Réallon pour chaque animation réalisée avec 10 skieurs minimum pour une durée d'animation de 2h minimum. Monsieur le Maire propose ensuite que le règlement soit fait par mandat administratif sur le compte du Ski Club de Réallon. Le Conseil Municipal approuve l'exposé de Monsieur le Maire, et décide de verser une contrepartie financière sur le compte du Ski Club de Réallon, d'un montant de 200 €HT pour chaque animation « Big Air » qui sera réalisée avec la participation minimale de 10 skieurs freestyle expérimentés.

La délibération est approuvée à l'unanimité

8. Aménagement, entretien, et animation espace freestyle.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que dans le cadre de ses orientations stratégiques de développement économique du domaine skiable de Réallon, la Régie des remontées mécaniques de Réallon s'est donnée pour objectif de développer de nouveaux « services domaine skiable » à destination de ses cibles de croissance.

L'aménagement et l'animation d'« Espaces Freestyle » sur le domaine skiable de Réallon est un des nouveaux services ciblés.

Ces missions requièrent les compétences et les savoir-faire de professionnels spécialisés dans les domaines suivants : conception et entretien d'espaces de glisse spécialisé, organisation d'animations, d'événementiels et compétitions spécialisées dans le freestyle, recherche de sponsors dans les activités freestyle. Une partie de ces missions se déroulent avant la saison d'hiver : réparation des modules, préparation du terrain, planification des événements. Une autre partie de ces missions se déroulent durant la saison d'hiver : entretien des espaces, animation des espaces, organisation des événementiels et des compétitions.

Monsieur le Maire rappelle également que l'Association Ski Club de Réallon a pour but de développer la pratique du ski sous toutes ses formes et pour tout public. Elle dispose pour cela des moyens d'action suivants : la formation technique au ski sous toutes ses formes (et disciplines associées) et à la pratique de la compétition, par ses moniteurs brevetés et formés à l'aménagement d'espace de compétition, l'organisation d'épreuves ou manifestations sportives entrant dans le cadre de son activité avec la participation des fédérations et des groupements sportifs affiliés.

Monsieur le Maire précise que le Ski club de Réallon propose à ses adhérents un encadrement freestyle, nommé la Real'Team. 2 moniteurs de ski brevetés et formés à l'aménagement d'espaces de compétition et de nouvelles pratiques de glisse, assurent cet encadrement pour le compte du ski-club de Réallon. Cet encadrement nécessite l'utilisation des Espaces Freestyle tout au long de la saison.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de conventionner avec l'Association Ski-Club de Réallon en vue de lui confier les missions d'aménagement et d'animation des Espaces Freestyle sur le domaine skiable de Réallon contre une rémunération qui sera fonction du nombre d'heures réalisées par les entraîneurs de la Real Team.

La participation de la Régie des remontées mécaniques de Réallon à ces missions sera de 10€ de l'heure par entraîneur intervenant sur l'entretien de l'espace freestyle.

Le nombre d'heure sera plafonné à 20h par semaine et le déclenchement ou l'arrêt des heures travaillées interviendra obligatoirement après avertissement par téléphone du directeur de la Régie des Remontées Mécaniques qui sera en droit de valider ou non l'intervention suivant les besoins de la clientèle et les conditions météo.

Les entraîneurs de la Real Team chargés de ces missions devront donc obligatoirement avertir par téléphone de leur arrivée et de leur départ sur le site afin de comptabiliser les heures travaillées. Toute intervention non annoncée ou non validée par le directeur des Remontées Mécaniques ne sera

pas comptabilisée. La somme des heures donnera le montant de la rémunération globale pour la saison.

Monsieur le Maire fait lecture au Conseil Municipal du projet de convention dans laquelle sont décrites les missions confiées au Ski-Club de Réallon.

Le Conseil Municipal approuve l'exposé de Monsieur le Maire, et décide de conventionner avec l'Association Ski-Club de Réallon pour assurer les missions d'aménagement et d'animation des Espaces Freestyle sur le domaine skiable de Réallon contre une rémunération de 10€ de l'heure par entraîneur intervenant sur l'entretien de l'espace freestyle avec un plafond de 20h par semaine. La somme correspondant au total des heures effectuées sera versée en fin de saison d'hiver.

La délibération est approuvée à l'unanimité

B – Secours :

1. Rémunération des sauveteurs / Remboursement des frais de secours.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que par délibération n°51/88, la Commune de REALLON a adopté le principe du remboursement des frais de secours pour toutes les opérations consécutives à des accidents de ski survenus sur le territoire de la Commune et dans sa zone normale d'intervention.

Monsieur le Maire rappelle que ces opérations concernent aussi bien les évacuations relatives à des accidents de ski alpin, de ski nordique, de luge ou de piétons.

Il convient de réviser les tarifs applicables pour la saison d'hiver 2022/2023, déterminant la rémunération des sauveteurs.

Le Conseil Municipal décide que, pour la saison d'hiver 2022/2023, la rémunération des sauveteurs sera calculée de la manière suivante :

* Zone rapprochée.....	55.00 € TTC
<i>Toute pratique : Front de neige immédiat de la Station</i>	
* Zone A.....	210.00€ TTC
<i>Ski Alpin : du sommet du TSF du Clos des Aurans à la station</i>	
<i>Ski nordique : piste de Joubelle</i>	
<i>Piste de luge « La Ripaaa » : du Lac à la station</i>	
*Zone B.....	340.00 € TTC
<i>Ski Alpin : reste du domaine skiable</i>	
<i>Piste de luge « La Ripaaa » : du croisement d'Auriga jusqu'au Lac</i>	
*Zone C.....	490.00€ TTC
<i>Ski Alpin : Zones hors-pistes,</i>	
<i>Ski Nordique : reste du domaine</i>	
<i>Piste de luge « La Ripaaa » : du départ jusqu'au croisement d'Auriga</i>	
<i>Espace Ski de Randonnée : ensemble des itinéraires</i>	
* Intervention demandant des moyens exceptionnels	
<i>Frais réels sur les bases suivantes :</i>	
<i>Prise en charge.....</i>	490.00€ TTC
<i>Hélicoptère.....</i>	65.50€ TTC/ min
<i>Dameuse.....</i>	210.00€ TTC/heure
<i>Quad / motoneige.....</i>	30.00€ TTC/heure
<i>Pisteur (intervention de 9h à 18h)</i>	50.00€ TTC/heure de 9h à 18h
<i>Pisteur (intervention de 18h à 9h)</i>	85.00 € TTC /heure de 18h à 9h

La délibération est approuvée à l'unanimité

2. Evacuation des personnes victimes d'accidents de ski – Convention Ambulances Volpe.

Monsieur Le Maire expose au Conseil Municipal que, par délibération n°51/88, la Commune de REALLON a adopté le principe de remboursement des frais de secours pour toutes les opérations

consécutives à des accidents de ski survenus sur le territoire de la Commune et dans sa zone normale d'intervention.

Monsieur le Maire rappelle que ces opérations concernent aussi bien les évacuations relatives à des accidents de ski alpin, de ski nordique, de luge ou de piétons.

Le Service des pistes assure l'évacuation des blessés jusqu'au bas des pistes et une convention sera signée avec Hélicoptères de France, concernant les secours hélicoptérés.

Afin d'assurer au mieux l'évacuation des blessés jusqu'au centre hospitalier le plus proche et dans le cadre de l'organisation du transport terrestre, Monsieur Le Maire rappelle au Conseil Municipal que pour l'hiver 2021/2022, une convention a été passée avec la société AMBULANCES VOLPE.

Monsieur le Maire expose ensuite au Conseil Municipal que la société AMBULANCES VOLPE établit sur la commune de Sisteron (04200) propose pour la saison d'hiver 2022/2023, d'intervenir à la demande et de procéder à l'évacuation des blessés pour un montant forfaitaire de :

- 210 euros TTC pour une évacuation sur le centre hospitalier de GAP
- 126 euros TTC pour une évacuation sur le centre hospitalier d'EMBRUN
- 262,50 euros TTC pour une évacuation sur le centre hospitalier de GAP ou Embrun faite entre 18h et 22h30.

Le Conseil Municipal décide de confier à la Société AMBULANCES VOLPE , l'évacuation des blessés, par voie terrestre, jusqu'au centre hospitalier le plus adapté et ce, pour la saison d'hiver 2022/2023. Le coût de l'intervention étant fixé forfaitairement à 210 € TTC pour une évacuation vers le centre hospitalier de GAP, 126 € TTC pour une évacuation vers le centre hospitalier d'EMBRUN, 262,50 € TTC pour une évacuation effectuée entre 18h et 22h30.

La délibération est approuvée à l'unanimité.

3. Evacuation des personnes victimes d'accidents de ski – Convention HDF.

Monsieur Le Maire présente au Conseil Municipal la convention proposée par Hélicoptère de France relative aux secours hélicoptérés dans la commune de Réallon pour l'année 2022-2023 (du 1er Décembre 2022 au 30 novembre 2023).

Dans le but de valider les termes de cet accord pour la saison à venir (du 1er Décembre 2022 au 30 Novembre 2023) et les tarifs proposés pour cette même année, le Conseil Municipal autorise l'application des tarifs et des dispositions conventionnelles. Ainsi, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, établit que les tarifs pour l'année 2022-2023 seront à 65,50 € TTC à la minute.

Conformément à l'Article 97 de la Loi Montagne et à l'article 54 de la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, Le Maire sera autorisé à refacturer les missions de secours hélicoptérés sur la base du tarif approuvé. Le coût de ces secours hélicoptérés sera facturé aux victimes ou à leurs ayants droits conformément aux dispositions de ces deux lois et le cas échéant de leurs décrets d'application, lorsque les activités exercées par la ou les personnes secourues seront conformes à celles définies par ces textes législatifs et réglementaires.

Il découle de ces deux textes que les communes peuvent exiger des intéressés ou de leurs ayants droits une participation aux frais qu'elles ont engagés à l'occasion d'opérations de secours consécutives à la pratique de toute activité sportive ou de loisirs.

La délibération est approuvée à l'unanimité.

4. Evacuation des personnes victimes d'accidents de ski – Convention SDIS.

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération n°56/98, en date du 5 décembre 1998, la Commune a passé une convention avec le SDIS (Service Départemental d'Incendie et de secours), convention relative à l'évacuation de personnes victimes d'accident de ski en cas d'insuffisance des moyens propres ou conventionnés de la Station et de carence constatée d'ambulance privée.

Monsieur Le Maire expose ensuite au Conseil Municipal, que le Conseil d'administration du SDIS, a délibéré sur la tarif des évacuations d'urgence consécutives à un accident de ski.

Les tarifs ainsi définis pour la saison 2022-2023 sont les suivants :

- 270.00€ pour les évacuations effectuées entre 8 h et 22 h,
- 324.00€ pour les évacuations effectuées entre 22 h et 8 h.

Le Conseil Municipal approuve le tarif relatif à l'évacuation d'urgence consécutive à un accident de ski, fixé par le SDIS pour la saison 2022-2023, à savoir :

- * 270.00 € pour les évacuations effectuées entre 8 h et 22 h,
- * 324.00 € pour les évacuations effectuées entre 22 h et 8 h.

La délibération est approuvée à l'unanimité.

5. Déclenchement des avalanches par hélicoptères – Convention HDF.

Monsieur le Maire, après avoir présenté le Plan d'Intervention pour le Déclenchement des Avalanches et vu la nécessité de sécuriser le domaine skiable situé en aval des Aiguilles de Chabrières, présente au Conseil Municipal le projet de convention proposée par Hélicoptères de France relative aux déclenchements d'avalanches par hélicoptère conformément au PIDA pour la saison 2022/2023.

La société Hélicoptères de France propose, pour l'hiver 2022/2023, d'intervenir à la demande et de procéder au transport des artificiers et de l'explosif pour un montant de 31 euros HT la minute de vol et de 80 euros HT par treuillage.

Le Conseil Municipal décide d'autoriser Monsieur Le Maire à signer cette convention.

La délibération est approuvée à l'unanimité.

II – BASE DE LOISIRS DE L'ISCLE - HIVER 2022 / 2023

A – Tarifs Base de loisirs :

1. Tarif de vente de boissons.

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de procéder à l'élaboration des tarifs fixant les prix des boissons pour l'hiver 2022/2023.

1) Chaud

a) Thé	: 1,50 €
b) Café	: 1,20 €
c) Chocolat	: 2,00 €
d) Soupe	: 3,00 €

2) Froid

Coca Cola	: 2,50 €
Orangina	: 2,50 €
Panaché	: 2,50 €
Bière	: 2,50 €
Perrier	: 2,50 €
Limonade	: 2,50 €
Nestea	: 2,50 €
Schweppes	: 2,50 €
Jus de fruit	: 2,50 €
Sirop	: 1,50 €
Bière locale	: 3,00 €

3) Confiseries

Barres chocolatées : 2.00 €

Le Conseil Municipal décide d'approuver les tarifs énoncés ci-dessus et de les mettre en application pour la saison d'hiver 2022/2023.

La délibération est approuvée à l'unanimité.

2.Tarif location de matériel de ski de fond.

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de procéder à l'élaboration des tarifs fixant les prix de location du matériel de ski de fond pour l'hiver 2022/2023.

SKI DE FONDS PARTICULIERS	Adultes			Enfants		
	½ Journée	Journée	Semaine	½ Journée	Journée	Semaine
➤Matériel classique						
Equipement complet	7.50 €	10.50 €	48.00 €	6.00 €	8.00 €	33.00 €
Ski+bâtons	6.00 €	7.50 €	33.00 €	5.00 €	6.00 €	25.00 €
Chaussures	3.00 €	4.50 €	17.00 €	2.50 €	3.50 €	12.00 €
➤Matériel skating						
Equipement complet	9.00 €	12.50 €	53.00 €	7.00 €	10.00 €	46.00 €
Ski+bâtons	7.00 €	9.00 €	39.00 €	6.00 €	8.50 €	34.00 €
Chaussures	3.50 €	5.00 €	20.00 €	3.00 €	4.00 €	15.00 €

SKI DE FONDS GROUPE (à partir de 15 personnes) VACANCES SCOLAIRES	Adultes			Enfants		
	½ Journée	Journée	Semaine	½ Journée	Journée	Semaine
➤Matériel classique						
Equipement complet	7.00 €	9.50 €	41.00 €	5.50 €	7.00 €	28.50 €
Ski+bâtons	5.50 €	7.00 €	29.50 €	4.50 €	5.50 €	21.50 €
Chaussures	2.50 €	4.00 €	14.50 €	2.20 €	3.00 €	11.00 €
➤Matériel skating						
Equipement complet	8.00 €	11.00 €	46.00 €	6.50 €	9.00 €	38.50 €
Ski+bâtons	6.50 €	8.00 €	33.50 €	5.50 €	7.50 €	31.50 €
Chaussures	3.00 €	4.50 €	18.50 €	2.50 €	3.50 €	13.00 €

SKI DE FONDS GROUPE (à partir de 15 personnes) HORS VACANCES SCOLAIRES	Adultes			Enfants		
	½ Journée	Journée	Semaine	½ Journée	Journée	Semaine
➤Matériel classique						
Equipement complet	5.50 €	8.00 €	34.00 €	4.50 €	6.00 €	24.50 €
Ski+bâtons	4.50 €	6.00 €	24.50 €	4.20 €	4.50 €	18.00 €
Chaussures	2.50 €	3.50 €	12.50 €	2.00 €	2.50 €	9.00 €
➤Matériel skating						
Equipement complet	7.00 €	9.00 €	38.50 €	5.50 €	7.50 €	32.50 €
Ski+bâtons	5.50 €	6.50 €	28.00 €	4.50 €	6.50 €	26.50 €
Chaussures	3.00 €	4.00 €	15.50 €	2.20 €	3.00 €	10.00 €

SKI DE FONDS CLASSE DE NEIGE	Junior		
	½ Journée	Journée	
➤Matériel classique			
Equipement complet	3.50 €	4.50 €	
Ski+bâtons	2.50 €	3.50 €	
Chaussures	2.00 €	2.50 €	

En outre, pour les adhérents de l'association Club de Ski de Fond de Réallon, le matériel sera prêté gracieusement aux enfants de moins de 10 ans et sera loué à demi-tarif aux enfants de 10 à 16 ans.

Le Conseil Municipal décide d'approuver les tarifs énoncés ci-dessus et de les mettre en application pour la saison d'hiver 2022/2023.

La délibération est approuvée à l'unanimité

3.Tarif location de matériel de raquette à neige.

Monsieur Le Maire expose au Conseil Municipal qu'il convient de procéder à l'établissement des tarifs pour la location des raquettes de neige située à la Base de Loisirs – Foyer de ski de fond de l'Isle pour l'hiver 2022/2023.

Monsieur Le Maire propose les tarifs suivants :

RAQUETTES DE NEIGE	TARIFS
Adulte ½ journée	7,00 €
Adulte journée	10,00 €
Enfant ½ journée	4,00 €
Enfant journée (- 12 ans)	6,00 €

Le Conseil Municipal décide d'approuver les tarifs pour la saison 2022/2023 tels que définis ci-dessus.

La délibération est approuvée à l'unanimité

4.Tarif de la carte rechargeable.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération N°55/2022 pris en séance du 15 septembre 2022 par laquelle il a été défini les tarifs de la redevance pour l'accès aux installations et aux services collectifs du site nordique dédié à la pratique du ski de fond et aux loisirs de neige non motorisés autres que le ski alpin pour la saison 2022/2023.

Par cette délibération le tarif de revente de la carte RFID (servant de support de la redevance) a été défini à un tarif de 1€ par unité.

Monsieur le Maire expose ensuite au Conseil Municipal qu'en raison d'un changement de prestataire de gestion de la billetterie nordique à l'échelle de Nordic Alpes du Sud, il a été convenu que, pour le site nordique de Réallon, la gestion de la billetterie serait faite selon le même mode de fonctionnement et avec le même prestataire que la vente de forfaits de Remontées Mécaniques.

Les cartes RFID nécessaires au chargement des redevances nordiques seront donc communes aux cartes RFID délivrées pour les achats de forfaits de Remontées Mécaniques. Les cartes rechargeables pour les forfaits de Remontées Mécaniques sont vendues à la clientèle au tarif de 2€ par unité, il convient donc d'appliquer le même tarif pour les cartes vendues dans le cadre d'achat de redevances nordiques.

Monsieur le Maire propose donc que le tarif de 2€ par unité soit appliqué pour la vente de carte RFID servant de support à la redevance nordique.

Le Conseil Municipal décide d'approuver le tarif tel que proposé ci-dessus, à savoir Carte RFID à 2,00 €
La délibération est approuvée à l'unanimité

III – REMONTEES MECANIQUES – DIVERS.

1. Budget des Remontées Mécaniques – Divers.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts à certains chapitres, pour l'exercice 2022, étant insuffisants, il est nécessaire d'effectuer les réajustements budgétaires suivants :

Section de fonctionnement :

Chapitres	Comptes	Intitulés	Dépenses	Recettes
011	6064	Fournitures administratives	-10 000,00 €	
012	6411	Salaires, appointements, commission de base	+ 7 500,00 €	
012	6451	Cotisations à l'URSSAF	+ 2 000,00 €	
012	6453	Cotisations aux caisses de retraite	+ 300,00 €	
012	6454	Cotisations Pôle Emploi	+ 200,00 €	

La délibération est approuvée à l'unanimité

2. Tarifs location salle de la Rama.

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération n° 97/2021 prise en séance du 6 décembre 2021, par laquelle les tarifs et modalités de location de la salle polyvalente de la Maison d'Accueil, située à la Station de Réallon, étaient définis pour l'année 2022.

Afin de satisfaire aux demandes de locations présentées, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'adopter les tarifs et modalités suivants, pour l'année 2023, à savoir :

	Journée	Week-end
Du 1 ^{er} janvier au 30 avril 2023	135,00 €	215,00 €
Du 1 ^{er} octobre au 31 décembre 2023		
Du 1 ^{er} mai au 30 septembre 2023	115,00 €	200,00 €

Dans tous les cas énumérés ci-dessus, **une caution de 300,00 € sera demandée.**

La délibération est approuvée à l'unanimité

3. Remboursement des frais de nettoyage des tenues.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que les conditions climatiques entraînent parfois des coulures de graisses sur les sièges des télésièges de la station de Réallon. Il arrive que des clients tachent leur tenue de ski et il convient de dédommager les frais de nettoyage engendrés par ces tâches de graisse. Afin de satisfaire la clientèle de la station de ski, Monsieur le Maire propose de procéder au remboursement de ces frais de nettoyage sous certaines conditions. Le remboursement de 25 euros maximum par tenue tachée ne se fera que sur présentation de la tenue tachée puis d'une facture acquittée de nettoyage.

Le Conseil Municipal décide de prendre en charge, à titre exceptionnel, le remboursement des frais de nettoyage de tenue dans les conditions définies ci-dessus.

La délibération est approuvée à l'unanimité.

4. Remboursement des frais de déplacement – Mise à jour de la liste des agents concernés.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le personnel de la Régie des Remontées Mécaniques est amené à se déplacer dans le cadre de ses activités de service. A cet effet une délibération (N°50/2022) avait été prise par le Conseil Municipal en séance du 30 mai 2022.

Suite à des mouvements intervenus dans la liste du personnel, il paraît nécessaire d'apporter certaines précisions à l'acte précité.

Monsieur le Maire propose que le personnel de la Régie des Remontées Mécaniques, à savoir :

- Robin DEYMIER, Directeur,
- Célia OLLIEU, Responsable administratif et financier,
- Franck KELLER, Adjoint au chef d'exploitation,
- Samuel MERLOTTI, Responsable service technique,
- Julie SIEFERT, Responsable des caisses,
- Johann CHERPION-DELVAQUE, Responsable parc roulant,
- Clément LAMBERT, Nivoculteur,
- Michel GLEIZE, Adjoint au responsable du service des pistes, bike patrol,
- Edouard BOUTIN, Responsable service animation,
- Sarah PEYRON, Hôtesse de vente,
- Mathieu MAMMANO, Ouvrier d'entretien, de montage, de magasinage.

soient autorisés à se déplacer en permanence dans le cadre de ses activités de service, sur l'ensemble du territoire du Département des Hautes-Alpes, cette décision valant ordre de mission permanent.

Il propose que tout déplacement hors du Département des Hautes-Alpes soit soumis à ordre de mission spécifique et précise que dans tous les cas, les dépenses afférentes aux déplacements feront l'objet d'un état de frais et seront, après visa, imputés à l'article 6251 du Budget des Remontées Mécaniques, sur la base du barème applicable à la Fonction Publique Territoriale.

La délibération est approuvée à l'unanimité.

5. Demande de remboursement de 2 forfaits saison – Famille Sorel

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal la demande présentée par un client ayant acheté deux forfaits saison hiver 2021/2022. Ces forfaits saison hiver 2021/2022, au tarif unitaire de 134 € TTC ont été achetés le 20 novembre 2021. Pour la saison d'hiver 2021/2022, l'accès aux remontées mécaniques a été soumis à l'obligation de détention d'un pass sanitaire puis vaccinal. Ce client, n'étant pas détenteur d'un pass sanitaire demande le remboursement de son forfait saison.

Monsieur Le Maire expose ensuite au Conseil Municipal que depuis l'hiver 2020/2021, les conditions générales de vente et d'utilisation des forfaits de remontées mécaniques prévoient que, dans le cadre de toute réglementation sanitaire pour faire face à une épidémie, la Régie des Remontées Mécaniques de REALLON peut mettre en place des dispositions particulières répondant aux prescriptions sanitaires réglementaires. Monsieur le Maire rappelle que cela était le cas lors de la vente des forfaits le 20 novembre 2021.

De plus comme le veut la législation française (Article L111-1 (abrogé) ; version en vigueur du 14 juin 2014 au 01 juillet 2016 ; abrogé par Ordonnance n°2016-301 du 14 mars 2016 - art. 34 (V) ; modifié par Loi n°2014-344 du 17 mars 2014 - art. 6 (V), les Conditions Générales de Vente et d'Utilisation sont accessibles sur notre site officiel, ainsi que sur notre site de vente en ligne et été affichées lors des ventes physiques. Les CGVU de la régie des remontées mécaniques ont été mises à jour et publiées à chaque nouveau décret et chaque annonce gouvernementale officielle.

Eut donc égard à ces Conditions Générales de Vente et d'Utilisation, et dans la mesure où nul décret, nulle loi n'ont été promulgués concernant un remboursement total des forfaits saison de ski achetés avant la date du décret (l'article 1er 5° IV bis du décret du 25 novembre 2021 qui vient modifier le II de l'article 47-1 du décret du 1er juin 2021) en cas de non possession d'un passe, Monsieur le Maire explique que la Régie des Remontées Mécaniques de Réallon n'est pas en mesure de procéder à un remboursement.

Monsieur le Maire propose donc de ne pas prendre en charge le remboursement de ces forfaits saison pour un montant total de 268€ TTC.

Le Conseil Municipal approuve l'exposé de Monsieur le Maire et décide de ne pas prendre en charge le remboursement de ce forfait saison pour un montant total de 268 euros.

La délibération est approuvée à l'unanimité.

6. Opération marketing – Journée du 8 janvier 2023.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les orientations stratégiques de développement économique du domaine skiable de Réallon.

Dans ce but, et en tant que station familiale, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal que la Régie des Remontées Mécaniques mette à disposition, sur la journée du dimanche 22 janvier 2023, des titres de transport gratuits à toutes les personnes de moins de 12 ans. Ces titres de transport seront délivrés sur présentation d'une pièce d'identité.

Monsieur le Maire expose ensuite au Conseil Municipal que des opérations marketing de ce type permettent de viser le public cible de la station de Réallon, les familles.

Le Conseil Municipal décide de soutenir l'opération marketing du dimanche 22 janvier 2023 en proposant la gratuité des titres de transports pour les personnes de moins de 12 ans, sur présentation d'une pièce d'identité.

La délibération est approuvée à l'unanimité.

7. Tarifs de vente des objets de promotion de la station « Goodies ».

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de procéder à l'élaboration des tarifs fixant les tarifs des objets de promotion de la station de Réallon dits « goodies » pour l'hiver 2022/2023.

e) T-Shirts	: 15,00 €
f) Casquettes	: 13,00 €
g) Bonnets	: 13,00 €
h) Sac en toile	: 8,00 €
i) Pull à capuche	: 30,00 €

Le Conseil Municipal approuve les tarifs énoncés ci-dessus et décide de les mettre en application pour la saison d'hiver 2022/2023.

La délibération est approuvée à l'unanimité.

IV – VENTE DE PARCELLES SUITE A LA PROCEDURE DE DECLASSEMENT DE DIVERS TENEMENTS ISSUS DU DOMAINE PUBLIC EN VUE DE LEUR ALIENATION.

1. Vente des parcelles à Monsieur et Madame MARSEILLE Jean et Mireille.

Vu les articles L.2121-29, L. 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L 1212-1 du Code Général de la propriété des personnes publiques

Vu la délibération n°77/2022 du Conseil Municipal du 10 novembre 2022 portant approbation de la procédure de déclassement de divers tènements issus du domaine public en vue de leur aliénation

Considérant :

- que les collectivités territoriales ont qualité pour passer en la forme administrative leurs actes de vente ou d'acquisition ;
- les négociations préalables intervenues entre la Commune et Monsieur et Madame MARSEILLE ;
- que Monsieur et Madame Jean et Mireille MARSEILLE sont toujours favorables à l'acquisition des parcelles privées communales cadastrées section C n°1446 et 1447, jouxtant leurs propriétés, au prix de 35 euros/m² ;

Le Conseil Municipal décide d'approuver la vente des parcelles cadastrées section C n°1446 (55 m²) et 1447 (16m²) au prix de 2485 euros aux époux MARSEILLE ; étant ici précisé que l'ensemble des frais afférents à ladite vente seront également pris en charge par Monsieur et Madame MARSEILLE. Le Conseil Municipal autorise le Maire, à réceptionner et authentifier l'acte administratif correspondant et un adjoint (dans l'ordre de leur nomination) à signer ledit acte, ainsi que tout document nécessaire à la réalisation de cette vente.

La délibération est approuvée à l'unanimité.

2.Vente d'une parcelle à Monsieur ROUX Joachim

Vu les articles L.2121-29, L. 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L 1212-1 du Code Général de la propriété des personnes publiques

Vu la délibération n°77/2022 du Conseil Municipal du 10 novembre 2022 portant approbation de la procédure de déclassement de divers tènements issus du domaine public en vue de leur aliénation

Considérant :

- que les collectivités territoriales ont qualité pour passer en la forme administrative leurs actes de vente ou d'acquisition ;
- les négociations préalables intervenues entre la Commune et Monsieur ROUX Joachim ;
- que Monsieur ROUX Joachim est toujours favorable à l'acquisition de la parcelle privée communale cadastrée section D n°1565 jouxtant sa propriété, au prix de 35 euros/m² ;

Le Conseil Municipal décide d'approuver la vente de la parcelle cadastrée section D n°1565 (5 m²) au prix de 175 euros à Monsieur ROUX Joachim ; étant ici précisé que l'ensemble des frais afférents à ladite vente seront également pris en charge Monsieur ROUX Joachim. Le Conseil Municipal autorise le Maire, à réceptionner et authentifier l'acte administratif correspondant et un adjoint (dans l'ordre de leur nomination) à signer ledit acte, ainsi que tout document nécessaire à la réalisation de cette vente.

La délibération est approuvée à l'unanimité.

3. Vente d'une parcelle à Monsieur VALLEE Ghislain

Vu les articles L.2121-29, L. 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L 1212-1 du Code Général de la propriété des personnes publiques

Vu la délibération n°77/2022 du Conseil Municipal du 10 novembre 2022 portant approbation de la procédure de déclassement de divers tènements issus du domaine public en vue de leur aliénation

Considérant :

- que les collectivités territoriales ont qualité pour passer en la forme administrative leurs actes de vente ou d'acquisition ;
- les négociations préalables intervenues entre la Commune et Monsieur VALLEE ;
- que Monsieur Ghislain VALLEE est toujours favorable à l'acquisition de la parcelle privée communale cadastrée section D n°1568 jouxtant sa propriété, au prix de 35 euros/m² ;

Le Conseil Municipal décide d'approuver la vente de la parcelle cadastrée section D n°1568 (19 m²) au prix de 665 euros à Ghislain VALLEE étant ici précisé que l'ensemble des frais afférents à ladite vente seront également pris en charge Monsieur VALLEE. Le Conseil Municipal autorise le Maire, à réceptionner et authentifier l'acte administratif correspondant et un adjoint (dans l'ordre de leur nomination) à signer ledit acte, ainsi que tout document nécessaire à la réalisation de cette vente.

La délibération est approuvée à l'unanimité.

4. Vente d'une parcelle à Monsieur PEYRON Loic

Vu les articles L.2121-29, L. 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L 1212-1 du Code Général de la propriété des personnes publiques

Vu la délibération n°77/2022 du Conseil Municipal du 10 novembre 2022 portant approbation de la procédure de déclassement de divers tenements issus du domaine public en vue de leur aliénation

Considérant :

- que les collectivités territoriales ont qualité pour passer en la forme administrative leurs actes de vente ou d'acquisition ;
- les négociations préalables intervenues entre la Commune et Monsieur Loïc PEYRON ;
- que Monsieur Loïc PEYRON est toujours favorable à l'acquisition de la parcelle privée communale cadastrée section D n°1571 jouxtant sa propriété, au prix de 35 euros/m² ;

Le Conseil Municipal, à l'exception de M. Loïc PEYRON, concerné par ce projet qui ne participe pas au vote, décide d'approuver la vente de la parcelle cadastrée section D n°1571 (82 m²) au prix de 2870 euros à Loïc PEYRON, étant ici précisé que l'ensemble des frais afférents à ladite vente seront également pris en charge Monsieur PEYRON. Le Conseil Municipal autorise le Maire, à réceptionner et authentifier l'acte administratif correspondant et un adjoint (dans l'ordre de leur nomination) à signer ledit acte, ainsi que tout document nécessaire à la réalisation de cette vente.

La délibération est approuvée à l'unanimité à l'exception de Monsieur Loic PEYRON qui ne participe pas au vote.

V – EAU ET ASSAINISSEMENT.

1 Eau Tarification année 2023

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il convient de définir les tarifs de l'eau pour l'année 2023.

Après en avoir délibéré, au vu des investissements à réaliser et compte-tenu du fait que la Commune a été classée « Commune touristique » par arrêté préfectoral en date du 25 novembre 2019, le Conseil Municipal décide de fixer pour chaque usager desservi les montants tels que défini ci-dessous pour l'année 2023 (montants identiques à ceux de 2022) :

Eau potable :

- | | |
|---|------------------------|
| • Abonnement/logement | 74,00 € |
| • Prix du m ³ d'eau consommé | 0,467 €/m ³ |
| • Abonnement compteur vert (agriculteur...) | 74,00 € |
| • Prix du m ³ pour compteur vert | 0,231 €/m ³ |

D'autre part, Monsieur le Maire précise que le tarif « Redevance pour prélèvement sur la ressource en eau » à percevoir auprès des usagers desservis est déterminé par l'Agence de l'Eau et s'applique aux quantités d'eaux facturées.

Cette redevance est encaissée par la Commune et reversée intégralement à l'Agence de l'Eau.

Le Conseil Municipal décide donc d'appliquer auprès des usagers desservis les différents taux et montants fixés par l'Agence de l'Eau

La délibération est approuvée à l'unanimité.

2. Approbation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service de l'eau potable 2021.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le Code Général des Collectivités Territoriales impose par ses articles D.2224-1 à D.2224-5, de réaliser un Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du service d'Alimentation en Eau Potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 6 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Après présentation du Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service Public d'alimentation en eau potable de la Commune de Réallon pour l'année 2021, le Conseil Municipal adopte le Rapport sur le Prix et la Qualité du Service Public d'Alimentation en Eau Potable de la Commune de Réallon pour l'année 2021.

La délibération est approuvée à l'unanimité

VI – CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE AVEC LA CAF DES HAUTES ALPES.

Après les Contrats Enfance et les Contrats Temps Libres, le Contrat enfance jeunesse (Cej) a été la démarche contractuelle majeure portée par les Caf, depuis 2006, pour encourager le développement des services aux familles en matière de petite enfance, d'enfance et de jeunesse. Ce dispositif permet de poser un diagnostic des besoins et de formaliser un schéma de développement partagé avec les collectivités locales. Il comporte par ailleurs des mécanismes financiers permettant de cofinancer le reste à charge des collectivités et de soutenir le développement de postes de coordination.

La simplification du dispositif de soutien au développement des services aux familles s'appuie sur un cadre contractuel et des modalités de financement renouvelées : la Convention territoriale globale.

La Convention territoriale globale (Ctg) est une démarche stratégique partenariale qui a pour objectif d'élaborer le projet de maintien et de développement des services aux familles du territoire. Elle s'appuie sur un diagnostic partagé avec les partenaires concernés pour définir les priorités et les moyens dans le cadre d'un plan d'actions adapté.

Dans la perspective d'intervenir en cohérence avec les orientations, la CAF des Hautes-Alpes, la Communauté de Communes de Serre-Ponçon et l'ensemble des communes de Serre-Ponçon souhaitent conclure une Convention territoriale globale (Ctg) pour renforcer leurs actions sur les champs d'intervention partagés.

Cette convention vise à définir le projet stratégique global du territoire à l'égard des familles ainsi que ses modalités de mise en œuvre dans le respect des compétences de chacun. Elle précise les champs d'intervention de la CAF : la petite enfance, l'enfance-jeunesse, la parentalité, l'animation de la vie sociale et l'accès aux droits.

Le conseil municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'exception de deux membres qui s'abstiennent, propose d'approuver la convention territoriale globale et autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention.

La délibération est approuvée : 7 voix pour, 2 membres s'abstiennent

VII – ASSOCIATION FONCIERE PASTORALE

Monsieur le Maire expose au conseil municipal, les démarches effectuées par l'Association Foncière Pastorale afin de régulariser la liste des parcelles de l'association.

En effet, les statuts actuels approuvé par arrêté préfectoral en date du 28 août 2008 comportent une différence entre la superficie totale et la liste condensée des parcelles annexée aux statuts.

Après plusieurs réunions avec l'A.F.P. et la Chambre d'Agriculture des Hautes-Alpes, il convient de demander l'intégration de parcelles communales, omises dans la liste annexée aux statuts actuels de l'A.F.P.

Les parcelles communales concernées sont les suivantes :

Section	N° parcelle	Lieu-dit	Superficie m²
A	236	Les Squients	23 920
B	22	Chargès	3 538
C	262	Sur l'oratoire	3 520
C	265	Sur l'oratoire	1 253
C	269	Sur l'oratoire	3 672
C	280	Sur l'oratoire	48 655
D	83	La Graissolle	885
D	89	La Graissolle	2559
D	91	La Graissolle	1064
I	I00085	Clot de l' Echaou	3 183
			92 249

Le Conseil Municipal approuve cette demande d'intégration de parcelles communales dans le périmètre de l'A.F.P., pour une superficie globale de 9 ha 22 a 49 ca, et autorise Monsieur le Maire à solliciter l'A.F.P. pour que cette demande d'intégration soit prise en compte,

La délibération est approuvée à l'unanimité

VIII– QUESTIONS DIVERSES

La séance est levée à 20h55.

Fait à Réallon, le 29 décembre 2022.

Le Secrétaire de Séance
Luc SOULIE



Le Maire,
Michel MONTABONE

